

ENCOURAGEMENT DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES RÉTRIBUTION UNIQUE ET BONUS

► CE QU'IL FAUT SAVOIR

La rétribution unique (RU) est l'instrument de la Confédération pour l'encouragement des installations photovoltaïques (PV) d'une **puissance supérieure ou égale à 2 kW**.

La rétribution unique est divisée en différents types selon le type d'installation et la puissance de celle-ci.

En plus de la rétribution unique, si les critères d'attribution sont respectés, des bonus peuvent s'ajouter et augmenter le montant de la subvention. Ces bonus sont cumulables.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des différentes subventions octroyées pour les installations photovoltaïques et des explications plus détaillées pour chaque catégorie.

RÉTRIBUTION UNIQUE				BONUS			
		2 kW	30 kW	100 kW	150 kW	Angle $\geq 75^\circ$	Alt. $\geq 1500m$ P $\geq 150 kW$
		Puissance <100 kW		Puissance $\geq 100 kW$		Inclinaison	Altitude
Avec/sans consommation propre	Isolé	PRU ajouté max. 30%*		GRU ajouté max. 30%*		Bonus angle d'inclinaison ajouté/isolé	Bonus altitude (hors zones à bâtir et hors bâtiments)
	Ajouté	PRU ajouté max. 30%*		GRU ajouté max. 30%*		Bonus angle d'inclinaison ajouté/isolé	Bonus altitude (hors zones à bâtir et hors bâtiments)
	Intégré	PRU intégré max. 30%* ≡ PRU Ajouté +10%		GRU ajouté max. 30%*		Bonus angle d'inclinaison intégré	Bonus altitude (hors zones à bâtir et hors bâtiments)
Sans consommation propre	Puissance <150 kW		Puissance $\geq 150 kW$		Inclinaison	Altitude	
	Isolé	RU élevée max. 60%*		RU élevée max. 60%* Enchères		Bonus angle d'inclinaison ajouté/isolé	Bonus altitude (hors zones à bâtir et hors bâtiments)
	Ajouté	RU élevée max. 60%*		RU élevée max. 60%* Enchères		Bonus angle d'inclinaison ajouté/isolé	Bonus altitude (hors zones à bâtir et hors bâtiments)
	Intégré	RU élevée max. 60%*		RU élevée max. 60%* Enchères		Bonus angle d'inclinaison intégré	Bonus altitude (hors zones à bâtir et hors bâtiments)
RU alpine max. 60%**							

* des coûts d'investissement des installations de référence

** des coûts d'investissement individuels



Consommation propre

Par consommation propre (parfois nommée aussi auto-consommation), on entend le fait de consommer directement sur place – sans détour par le réseau électrique public – l'électricité produite.

Cela permet de consommer de l'électricité bon marché tout en restant connecté au réseau. En effet, la consommation propre est intéressante car le courant produit chez soi est meilleur marché que le courant tiré du réseau. Cela est dû au fait que le tarif électrique se compose non seulement du prix de l'électricité, mais également des coûts du réseau et de divers impôts et taxes. Le courant autoconsommé n'étant pas touché par ces derniers, il est avantageux de consommer soi-même l'électricité produite sur son toit ou sa façade.

Afin d'optimiser la consommation propre de courant sur un site donné, il existe la possibilité de former un regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP).

Consommation propre sur le site SuisseEnergie

► www.suisseenergie.ch/consommation-propre

Catégories d'installations photovoltaïques

Installation isolée

L'installation photovoltaïque est installée sur une surface libre et possède sa propre structure. Elle ne dépend d'aucun bâtiment ou infrastructure existante.

Installation ajoutée

L'installation photovoltaïque est apposée sur une toiture (inclinée ou plate) ou sur une façade. La surface existante demeure et continue d'assurer sa fonction initiale.

Installation intégrée

Pour être considérée comme une installation intégrée, une installation photovoltaïque doit être intégrée dans un bâtiment et remplir une double fonction, c'est-à-dire servir de protection contre les intempéries, d'isolation thermique ou de dispositif antichute en plus de produire de l'énergie.

Rétribution unique pour les petites installations photovoltaïques (PRU)

Encouragement pour **toutes les installations** photovoltaïques d'une **puissance entre 2 et 100 kW**.

La PRU se compose d'une contribution liée à la puissance (montant par kW installé) et, pour les installations d'une puissance de 2 à 5 kW, d'une contribution de base. La PRU s'élève **au maximum à 30%** des coûts d'investissement des installations de référence.

Il n'y a pas de distinction de tarif entre les installations photovoltaïques isolées et ajoutées. Pour les **installations photovoltaïques intégrées**, le montant de la PRU est plus élevé. Il équivaut au tarif pour les installations photovoltaïques ajoutées/isolées augmenté d'environ 10%.

La demande de PRU est à déposer sur le portail clients de Pronovo **après la mise en service** de l'installation photovoltaïque.

Rétribution unique pour les grandes installations photovoltaïques (GRU)

Encouragement pour **toutes les installations** photovoltaïques d'une **puissance supérieure ou égale à 100 kW**.

La GRU se compose d'une contribution liée à la puissance (montant par kW installé). Elle s'élève **au maximum à 30%** des coûts d'investissement des installations de référence.

Il n'y a pas de distinction de tarif entre les installations photovoltaïques isolées, ajoutées ou intégrées.

La demande de GRU est à déposer sur le portail clients de Pronovo **avant ou après la mise en service** de l'installation photovoltaïque.

Rétribution unique élevée (RUE) sans enchères

Encouragement pour les installations photovoltaïques **sans consommation propre** d'une **puissance inférieure à 150 kW**.

La rétribution unique élevée se compose d'une contribution liée à la puissance (montant par kW installé). Elle s'élève **au maximum à 60%** des coûts d'investissement des installations de référence.

Il n'y a pas de distinction de tarif entre les installations photovoltaïques isolées, ajoutées ou intégrées.

La demande de RUE est à déposer sur le portail clients de Pronovo **après la mise en service** pour les installations d'une **puissance inférieure ou égale à 100 kW**, **avant ou après la mise en service** pour les installations d'une **puissance supérieure à 100 kW**.

Rétribution unique élevée (RUE) avec enchères

Encouragement pour les installations photovoltaïques **sans consommation propre** d'une **puissance supérieure ou égale à 150 kW**.

Le montant de la subvention est défini par des enchères, mais s'élève cependant **au maximum à 60%** des coûts d'investissement des installations de référence.

Pour chaque tour d'enchères sont définis d'avance le cadre d'application et les échéances. La participation aux enchères se fait par le biais du portail clients de Pronovo. Pronovo publie également toutes les informations nécessaires sur les enchères.

L'OFEN a la possibilité d'introduire des « **enchères spéciales** » pour l'encouragement d'installations photovoltaïques de types bien spécifiques (p.ex. installations flottantes).

Site web Pronovo pour les enchères

- ▶ www.pronovo.ch/fr/subventions/retribution-unique-ru/encheres

Fiche d'information sur les enchères PV

- ▶ www.bfe.admin.ch
- ▶ Mesures d'encouragement
- ▶ Rétribution unique

Rétribution unique pour les grandes installations photovoltaïques alpines (RU alpine)

Encouragement pour les grandes installations photovoltaïques d'une **production annuelle minimale de 10 GWh** et d'une **production hivernale d'au moins 500 kWh/kW** (entre le 1^{er} octobre et le 31 mars).

La rétribution unique alpine se compose d'une contribution liée à la puissance (montant par kW installé). Elle s'élève **au maximum à 60%** des coûts d'investissement individuels de l'installation et sera déterminée sur dossier en fonction du calcul de rentabilité.

La demande de RU alpine est à déposer **auprès de l'OFEN**.

Bonus d'angle d'inclinaison

Encouragement complémentaire à la rétribution unique pour les installations photovoltaïques qui présentent un **angle d'inclinaison d'au moins 75 degrés**.

Ce bonus se compose d'une contribution liée à la puissance (montant par kW installé) qui s'ajoute à celle de la rétribution unique (hors RU alpine).

Il n'y a pas de distinction de tarif entre les installations photovoltaïques isolées et ajoutées. Pour les **installations photovoltaïques intégrées**, le montant du bonus est plus élevé.

Bonus d'altitude

Encouragement complémentaire à la rétribution unique pour les installations photovoltaïques d'une **puissance supérieure ou égale à 150 kW** et qui se situe à une **altitude supérieure à 1500 m**.

Pour prétendre à ce bonus, l'installation doit se situer hors des zones à bâtir et ne doit pas avoir été ajoutée ou intégrée à un bâtiment. Elle peut être isolée ou ajoutée/intégrée à des infrastructures.

Ce bonus se compose d'une contribution liée à la puissance (montant par kW installé) qui s'ajoute à celle de la rétribution unique (hors RU alpine).

Il n'y a pas de distinction de tarif entre les installations photovoltaïques isolées, ajoutées ou intégrées.

Cumul des contributions

A l'exception de la RU alpine, la rétribution unique et les différents bonus peuvent se cumuler si l'installation photovoltaïque répond aux critères nécessaires.

Coûts des installations de référence

Il s'agit des coûts moyens d'une installation de taille équivalente. Les coûts de référence pour les installations photovoltaïques sont basés sur l'étude annuelle « *Observation des prix du marché photovoltaïque* » de l'OFEN.

Observation des prix du marché PV

► www.bfe.admin.ch/energie-solaire

Tarifs de la rétribution unique et des bonus

A l'exception des enchères et de la RU alpine, les tarifs de la rétribution unique et des bonus sont définis dans l'Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables ([OEnER ; RS 730.03](#)), à l'annexe 2.1.

Le tarifificateur de Pronovo (www.pronovo.ch/tarifificateur) permet de calculer facilement le montant prévisionnel de la subvention qu'il est possible d'obtenir pour une installation photovoltaïque.

Procédure de demande

La procédure de demande n'est pas traitée dans le détail dans ce document. A l'exception de la RU alpine, toutes les informations sont disponibles sur le site Web de Pronovo (www.pronovo.ch).

Directive relative à l'OEnER, Photovoltaïque

La Directive relative à l'Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEnER) pour le photovoltaïque donne dans le détail les explications relatives à la rétribution unique pour les installations photovoltaïques.

Directive relative à l'OEnER – Photovoltaïque

► www.pronovo.ch/fr/services/formulaire
► Documents
► En général

Subventions cantonales et communales

En complément de l'encouragement fédéral, certains cantons et communes soutiennent les installations photovoltaïques. Le site www.francsenergie.ch répertorie les programmes de subvention suisses pour l'énergie et la mobilité.

Tarif de rachat (tarif de reprise)

Les entreprises électriques locales (gestionnaires de réseau, GRD) ont le devoir de reprendre et de rétribuer le courant photovoltaïque injecté sur leur réseau. Elles sont libres de fixer la rétribution, tout en respectant le cadre légal. Les tarifs pratiqués sont donc très différents d'un GRD à l'autre. Cela a un impact sur la rentabilité de l'installation photovoltaïque.

Tarifs de reprise de l'électricité photovoltaïque

► www.pvtarif.ch
► www.bfe.admin.ch
► Approvisionnement
► Conditions de raccordement pour les producteurs d'électricité issue d'énergies renouvelables

Commercialisation du courant PV

L'électricité produite par une installation photovoltaïque peut être commercialisée de différentes manières, que ce soit au moyen de modèles « consommation propre » ou de modèles « injection du courant ». Cette distinction est importante, car la consommation propre ne génère pas de frais de réseaux ni de taxes pour l'acquéreur, ce qui constitue un avantage commercial essentiel (voir plus haut, chapitre « Consommation propre »).

Les exploitants d'installations PV peuvent donc sortir du schéma standard visant à vendre au gestionnaire de réseau de distribution l'électricité produite non consommée sur place, et ainsi se lancer dans la commercialisation directe du courant. Ils deviennent eux-mêmes responsables de la commercialisation de l'électricité produite et concluent à cette fin des contrats individuels avec des distributeurs d'énergie ou des prestataires de service pour la reprise de l'énergie.

Modèles de commercialisation électricité solaire

► <https://pubdb.bfe.admin.ch/de/publication/download/10792> (en allemand, résumé en français)

Divers liens utiles

Pronovo SA

- ▶ www.pronovo.ch

Office fédéral de l'énergie OFEN Energie solaire

- ▶ www.bfe.admin.ch/energie-solaire

SuisseEnergie Votre propre installation solaire en sept étapes

- ▶ www.suisseenergie.ch/mon-installation-solaire

Swissolar Association des professionnels de l'énergie solaire

- ▶ www.swissolar.ch/fr
- ▶ www.prosdusolaire.ch

En cas de questions

Moyens d'encouragement pour les installations photovoltaïques (**RU et Bonus**)

Pronovo SA
Tél. 0848 014 014
info@pronovo.ch
www.pronovo.ch/contact

Moyens d'encouragement pour **les grandes installations photovoltaïques alpines**

Office fédéral de l'énergie OFEN
Tél. +41 58 462 56 11
pv@bfe.admin.ch
www.bfe.admin.ch

Thèmes relevant de l'énergie

Infoline SuisseEnergie
Tél. 0848 444 444
www.suisseenergie.ch/infoline

Contact auprès de la **branche solaire**

Swissolar, Agence Suisse romande
Tél. +41 24 566 52 24
suisse-romande@swissolar.ch
www.swissolar.ch/fr/contact

Informations en matière **d'économies d'énergie ou d'énergies renouvelables**

Conseil en énergie régionale ou locale
www.suisseenergie.ch/conseil/conseil-en-energie

IMPRESSUM

Office fédéral de l'énergie OFEN,
Adresse postale: CH-3003 Berne, Localisation: Pulverstrasse 13, 3063 Ittigen